

DÉLIBÉRATION N° 4

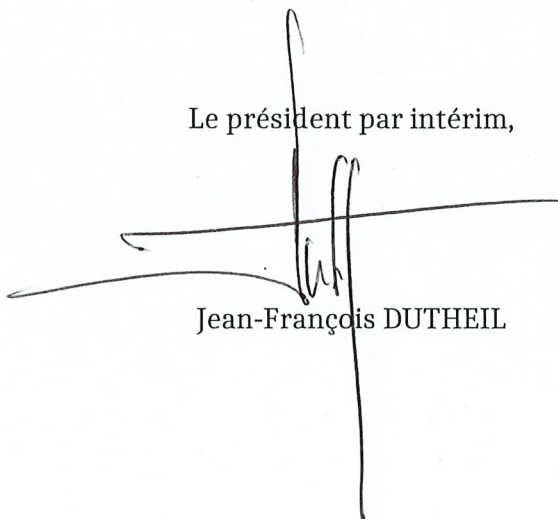
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 12 MARS 2024**

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 2,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration impute le résultat net comptable de l'exercice 2023, soit un montant de 658 335,42 €, au crédit du compte 110-report à nouveau, ce qui en porte la somme à 33 816 608,12 €.

Fait à Montreuil, le 12 mars 2024

Le président par intérim,



Jean-François DUTHEIL